



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Distribution : limitée

SHS/EST/IGBC-6/09/CONF.202/2
Paris, 10 juillet 2009
Original : anglais

**SIXIEME SESSION DU
COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE BIOETHIQUE (CIGB)
Paris, 9 – 10 juillet 2009**

(Siège de l'UNESCO, Salle IV - Bâtiment Fontenoy)

Conclusions de la sixième session du CIGB

À sa sixième session, le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) :

1. *Estime* qu'une réflexion plus approfondie sur les procédures d'élection du Bureau du CIGB est nécessaire et *demande* que la révision de l'article 3 du Règlement intérieur du Comité soit inscrite à l'ordre du jour pour être débattue et faire l'objet d'une décision du CIGB le plus tôt possible, de préférence à une session extraordinaire en 2010 à l'occasion d'une session conjointe du Comité international de bioéthique (CIB) et du CIGB sur convocation du Directeur général.
2. *Invite* le Directeur général à étudier la possibilité de fournir une aide financière pour faciliter la participation aux sessions du CIGB des membres du Comité qui font partie des pays les moins avancés (PMA).
3. *Se félicite* de la détermination du CIB à diffuser et promouvoir les principes énoncés dans la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005) (ci-après dénommée « la Déclaration »).
4. *Félicite* le CIB des efforts qu'il fournit pour développer les principes de la Déclaration et *l'encourage* à poursuivre son action dans ce domaine pour contribuer à renforcer les capacités des États membres dans le domaine de la bioéthique.
5. *Rappelle* que les États membres sont habilités à prendre des mesures appropriées, de nature législative, administrative ou autre, pour mettre en pratique les principes de la Déclaration, et que les documents produits par le CIB, bien que constituant une contribution essentielle à la promotion de la Déclaration, n'ont pas de caractère prescriptif.

6. *Suggère* qu'au moment de finaliser son programme de travail pour 2010-2011, le CIB concentre d'abord ses travaux sur les progrès accomplis dans les sciences de la vie, les technologies qui y sont associées et la bioéthique, et étudie la possibilité de développer d'autres principes de la Déclaration en coopération avec le CIGB, par exemple ceux qui sont énoncés aux articles 16 et 21, ainsi que la question de la médecine traditionnelle et ses implications éthiques.
7. *Félicite* le Secrétariat pour la cohérence du travail effectué dans le domaine de la bioéthique, en particulier la promotion de la Déclaration et le renforcement des capacités avec le Programme d'éducation à l'éthique, le Projet d'aide aux comités de bioéthique et l'Observatoire mondial d'éthique.
8. *Souligne* l'importance de l'enseignement de la bioéthique et *encourage* le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour appuyer le développement des capacités et l'harmonisation des pratiques dans les États membres en matière d'enseignement de la bioéthique, de formation des professeurs d'éthique et de collecte de données dans ce domaine.
9. *Encourage* les États membres de l'UNESCO à nouer et/ou renforcer des relations de coopération avec le Secrétariat pour mettre en œuvre le programme de bioéthique aux niveaux régional et national.

En ce qui concerne le **Rapport du CIB sur le clonage humain et la gouvernance internationale**, le CIGB

10. *Reconnaît* et *apprécie* le travail accompli par le CIB sur le clonage humain et la gouvernance internationale, *félicite* le CIB pour son rapport exhaustif et objectif sur la question et *invite* le Secrétariat à continuer d'en actualiser l'annexe.
11. *S'accorde* à reconnaître avec le CIB qu'un dialogue mondial sur la gouvernance internationale du clonage humain est nécessaire et doit être poursuivi, et que la diffusion d'informations, la discussion et le débat à l'échelle internationale sur les questions relatives au clonage demeurent essentiels pour sensibiliser et informer le public, une attention particulière étant portée aux pays en développement.
12. *Appuie* l'avis du CIB selon lequel il serait très utile de procéder à une analyse approfondie visant à revoir la terminologie employée dans le domaine du clonage humain en fonction des dernières avancées de la recherche biomédicale.
13. *Suggère* qu'en poursuivant sa réflexion sur le clonage humain, le CIB envisage de revoir la terminologie employée dans le domaine du clonage humain ainsi qu'une large gamme de questions connexes telles que les autres options possibles pour sa réglementation et la vulnérabilité des femmes.

En ce qui concerne le **Projet de rapport sur la responsabilité sociale et la santé**, le CIGB

14. *Est conscient* des améliorations apportées par le CIB au projet de rapport sur la responsabilité sociale et la santé et *apprécie* les efforts fournis par le CIB pour tenir compte des observations du CIGB.
15. *Estime* que le CIB devrait veiller à ce que les actions proposées dans le projet de rapport soient formulées de manière à éviter toute interprétation normative particulière.
16. *Invite* les membres du CIGB à soumettre leurs observations sur le projet de rapport par écrit au Secrétariat pour qu'il les transmette au CIB et *suggère* que, lors de la révision du projet de rapport, le CIB se penche sur des questions spécifiques soulevées au cours de la présente session du CIGB, notamment la révision de la terminologie employée, la vulnérabilité particulière des femmes et les implications éthiques des mesures prises pour lutter contre les pandémies.